



MUTUELLE D'ENTREPRISES SCHNEIDER ELECTRIC

RNM n° 390 820 058 Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité.

La couverture Prévoyance « Petit Risque », appelée aussi « Couverture frais de santé » a pour objectif de rembourser tout ou partie des dépenses effectuées pour les frais médicaux en complément des remboursements du régime général de la Sécurité Sociale.

Un régime de base collectif et obligatoire au service de la solidarité

Sa gestion est confiée à la Mutuelle d'Entreprises Schneider Electric (MESE), organisme régi par le code de la Mutualité.

Le régime de base est obligatoire pour l'ensemble des salariés des entreprises adhérentes. La cotisation est prise en charge pour partie par l'entreprise, l'autre partie étant à la charge du salarié.

Le régime offre des garanties identiques pour tous et s'adresse non seulement au salarié et à sa famille, mais également, sur adhésion volontaire, aux non actifs ainsi qu'aux conjoints et enfants salariés à l'extérieur de l'entreprise.

Le détail de la couverture MESE est décrit ci-après

Les bénéficiaires

Régime collectif et obligatoire : le régime couvre chaque salarié et les personnes à charge :

- le conjoint, concubin ou pacsé, non assuré social et sans ressource
- le conjoint, concubin ou pacsé assuré social sans ressource ou < au RMI
- les enfants ou parents à charge, du salarié, du conjoint, concubin ou pacsé
- les enfants jusqu'à 28 ans inscrits au régime de la Sécurité Sociale Etudiants.

Régime individuel à adhésion volontaire : peuvent adhérer et bénéficier des prestations moyennant une cotisation spécifique :

- les retraités des entreprises adhérentes
- les anciens salariés des entreprises adhérentes indemnisés par les ASSEDIC
- les invalides
- le conjoint concubin ou pacsé salarié hors entreprises adhérentes (ou percevant des revenus autre que salaire) ou retraité
- le conjoint, concubin ou pacsé en congé parental
- les enfants assurés sociaux non salariés de 18 à 28 ans (sauf régime SS étudiant)
- les enfants salariés jusqu'à 28 ans
- les enfants handicapés, assurés sociaux percevant l'allocation adulte handicapé (sans limite d'âge)

Attention :

- *le conjoint séparé peut être couvert jusqu'à la date du divorce uniquement*
- *les enfants du participant divorcé, à charge de l'ex. conjoint ne sont pas couverts*

Les cotisations : Régime collectif et obligatoire

La cotisation est calculée sur le salaire brut. Au 1^{er} janvier 2007 la cotisation globale* se décompose comme suit :

A – Pour les salariés relevant du régime général :

- jusqu'au plafond** de la SS (TA) le taux de cotisation est de 3.282 %*
- au-delà de ce plafond (TB) le taux de cotisation est de 1.516 %*

Le montant total des cotisations* est au minimum de 41.08 € et au maximum de 123.24 €, mensuel. Ce montant* est défiscalisé et prélevé directement sur salaire.

B – Pour les salariés relevant du régime Alsace Moselle :

- jusqu'au plafond de la SS (TA) le taux de cotisation est de 2.297 %*
- au-delà de ce plafond (TB) le taux de cotisation est de 1.061 %*

Le montant total des cotisations* est au minimum de 28.74 € et au maximum de 86.26 €, mensuel. Ce montant* est défiscalisé et prélevé directement sur salaire.

* Pour une participation entreprise de 50 %, la part salarié est de :

- | | |
|--------------------------------|--|
| ● pour régime général : | 1.641 % TA + 0.758 % TB
mini 20.54 € maxi 61.62 € |
| ● pour régime Alsace Moselle : | 0.656 % TA + 0.303 % TB
mini 8.20 € maxi 24.64 € |

** valeur du plafond mensuel Sécurité Sociale au 01.01.07 : 2 682 €

Les cotisations : Régime individuel à adhésion volontaire

■ Retraité, veuf de retraité, licencié :

La cotisation est déterminée sur la base des pensions de retraite, de reversions ou indemnités ASSEDIC. Le taux appliqué sur cette assiette est de 4.859 % jusqu'au plafond* Sécurité Sociale (TA) + 2.244 % au-delà de ce plafond (TB).

Le montant de la cotisation est au minimum de 59.24 €

- - - maximum de 154.05 €

ou maximum de 118.48 € pour célibataire, veuf, divorcé.

■ Invalide :

La cotisation forfaitaire mensuelle est de 32.54 €

■ Le salarié d'une entreprise adhérente, en congé sans solde :

Cotisation du régime collectif obligatoire (part employeur + part salarié)

■ Autres catégories de personnes :

. conjoint, enfant du salarié : 25.22 €

. conjoint, enfant du retraité, veuf de retraité, licencié, invalide : 29.52 €
(autre que personne à charge)

(valeurs mensuelles au 01.01.2007)

* valeur du plafond mensuel Sécurité Sociale au 01.01.07 : 2 682 €